

CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS

Nous sommes opposé.es au principe d'une double tutelle fonctionnelle, qui pourrait amener le gestionnaire à gérer des injonctions incohérentes et contradictoires entre le chef d'établissement et la collectivité de rattachement.

Cette double tutelle se rajoute aux manques de personnels et aux conditions de travail qui se détériorent et que le ministère veut rendre supportable et « légitime » par les récentes revalorisations indemnitaires et requalifications. Les services de gestions font face à une réglementation de plus en plus complexe et chronophage dans la multitude de domaines dont ils ont la charge.

Plus inquiétant encore, cette loi représente un grand pas en avant vers la décentralisation de l'éducation nationale. Cette tutelle s'ajoute aux prérogatives grandissantes des collectivités territoriales qui s'expriment au travers de la part grandissante des subventions spécifiques (y compris sur le domaine pédagogique) au détriment de la dotation générale de fonctionnement.

Il est absolument inacceptable que la politique budgétaire des établissements dépende de personnels au service de la collectivité territoriale et non des lycées. La région Île-de-France qui n'a cessé de rogner sur les dotations de fonctionnement, qui, cette année, n'a pas hésité à puiser autoritairement dans les fonds de roulement des établissements, affaiblirait ainsi les directions d'établissement de manière décisive.

C'est la raison pour laquelle nous refusons de valider la convention-cadre d'objectifs pluriannuelle.

Les élu.es des personnels enseignants élus au Conseil d'administration

Les représentant.es des parents élus au Conseil d'administration

Les représentant.es des personnels ITRF et administratifs élus au conseil d'administration